



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

Pierrefonds, le 24/09/2024

Règlement intérieur de section

SECTION RANDONNEE EN MONTAGNE

2024-2025

Article 1 : objectifs

La section « randonnée en montagne » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de partir à pied à la découverte de l'île de la Réunion, d'approfondir les connaissances de la faune et de la flore locales, de développer la condition physique, le tout dans une ambiance de convivialité et de détente.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Patrick
Suppléant : Patrick

Mail : randonneemontagne.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations et majeurs.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com).

Devra être donné lors de l'inscription :

- Pour tout nouvel adhérent à la section : un certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an ;
- Pour tout renouvellement d'adhésion à la section : idem, ou bien un CACI de moins de 3 ans et un questionnaire de santé conforme à la réglementation nationale de 2016 (cf. site du CSA2D).

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 5 €.

Catégorie 2 : 5 €.

Catégorie 3 : 5 €.

Catégorie 4 : 5 €.

Article 5 : organisation des activités

La section propose des activités qui seront détaillées dans un programme établi par le responsable de section au début de chaque trimestre.

Lieu : à définir lors de chaque sortie.

Durée : variable en fonction des sorties proposées.

Créneaux : une sortie par mois, de préférence le vendredi.

Il sera impératif de respecter les dates limites d'inscription mentionnées sur le programme prévisionnel. Les adhérents se désistant après la date limite d'inscription devront prévenir impérativement le responsable de section.

Pour chacune des randonnées, un mail sera envoyé aux adhérents pour leur confirmer l'activité proposée ; une réponse par retour de mail est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé.

Une note d'activité devra être établie 7 jours avant l'activité précisant les modalités, moyens de la sortie, itinéraires, véhicules et les participants.

Le rendez-vous de départ sera fixé sur le parking extérieur du RPIMa, Caserne Dupuis à Pierrefonds. Pour le retour, compte tenu des conditions de circulation ou autre retard imprévisible, l'horaire mentionné sur le planning sera approximatif. En conséquence, chaque adhérent devra prendre ses dispositions.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section seront autorisés à accéder au parking extérieur du RPIMa, caserne Dupuis à Pierrefonds. Ils devront être correctement stationnés. En cas de demande, la carte de membre du CSA2D devra pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

La section n'a pas de matériel particulier.

Une trousse de première urgence sera emportée pour chaque sortie. Si nécessaire, elle devra être demandée à l'avance puis perçue pour la durée de chaque activité par le responsable de la section auprès de l'antenne médicale de la caserne CBA DUPUIS à Pierrefonds. Le responsable de la section sera en possession d'au moins un illustré avec proposition de randonnée (pour pouvoir suivre la progression durant l'activité), d'un GPS, d'un téléphone portable avec batterie de secours, et du matériel de sécurité durant chacune des sorties.

Pour le transport, une demande de moyens du MINARM sera transmise (demande « Sillage ») au moins 7 jours avant l'activité par le correspondant de la section au comité directeur du club. La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein de ces véhicules à l'issue des sorties. Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera annulée ou reportée ou une solution de covoiturage sera éventuellement proposée. Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

Le matériel de base obligatoire pour participer aux sorties se compose :

- d'un sac à dos (volume de 30 à 50 litres) ;
- de 2 litres d'eau minimum ;
- d'un pique-nique ;
- d'un vêtement chaud ;
- d'un vêtement de pluie ;
- d'une couverture de survie ;
- d'un sifflet ;
- d'une petite trousse à pharmacie personnelle ;
- d'une lampe (exemple : frontale) avec des piles en bon état de fonctionnement ;
- d'une paire de lunettes de soleil indice 3 ;
- d'un chapeau ou casquette à larges bords, crème solaire, répulsif moustiques, papier hygiénique, tongs ;
- d'une bonne paire de chaussures de marche.

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Les membres de la section entameront les activités progressivement afin de faire un échauffement, ils réaliseront des étirements en fin de séance. Pendant les randonnées, dans un souci de bonne convivialité, le groupe se reconstituera durant les pauses et les repas.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et s'arrêter si le besoin s'en fait sentir.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Il peut être décidé le report ou l'annulation d'une ou plusieurs randonnées en fonction des conditions climatiques et/ou des conditions de terrain.

Lors des sorties, un serre-fil sera désigné par le responsable de la section et aucun des participants ne devra être seul.

Les participants s'engagent :

- à suivre les consignes données par les responsables de la section (membres bénévoles et non professionnels) ;
- à respecter le cas échéant, durant une activité, les éventuelles modifications d'itinéraire notamment pour des raisons de sécurité ;
- à respecter les consignes de sécurité, l'environnement, les plantations (ne rien cueillir) et les propriétés privées ;
- à ne pas emmener d'animal durant les activités de la section ;
- à ne jeter **aucun déchet** dans la nature (tout déchet devra être ramené).

Les responsables de section ne seront pas tenus responsables des personnes qui se sépareraient du groupe pour suivre un itinéraire personnel. Dans ce cas, ces individus se désolidarisant du présent règlement en perdraient les avantages (transport, accompagnement – guide).

En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité. Compte rendu au président du CSA2D.

Le responsable de section
Patrick
ORIGINAL SIGNE

Le président du CSA2D
Olivier
ORIGINAL SIGNE